



Règlement graphique

Zonage réglementaire des risques naturels



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2020



Plan 4.2.4

Fond : cadastre PCI 2020

1/4 000e



Villages du Lac de Paladru

Charavines

Constructions soumises à prescriptions spéciales

- Bg2 : La plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect des prescriptions définies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- Bv1 Bg2 : La plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect des prescriptions définies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- Bi1 : La plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect des prescriptions définies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- Bi2 : La plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect des prescriptions définies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- Bi' Bg2 : La plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect des prescriptions définies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- Bv1 : La plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect des prescriptions définies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- Bz2 : La plupart des projets sont possibles, sous réserve du respect des prescriptions définies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"

Constructions interdites sauf exceptions

- RG : Projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- RV Bg : Projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- Ri1 : Projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- RT : Projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- RT Bg2 : Projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- RM1 : Projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- RV : Projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"
- RV Bg2 : Projets interdits en dehors des exceptions prédéfinies dans la Partie 2 du règlement écrit "Règlement des risques naturels"

Informations cadastrales :

- Bâti dur
- Bâti léger
- Hydrographie indicative
- Parcelle
- Linéaire divers
- Zones du PLU

